

MAIRIE

DE

RIMPLAS

06420

☎ : 04.93.02.80.93

☎ : 04.93.02.89.19

ARRETE DE POLICE DU MAIRE N° 03-2018**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE A LA CIRCULATION DE LA RUE « PROM ST ROCH »**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général de la propriété de la personne publique,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie signalisation temporaire,

ARRETE

Article 1er - La circulation sera temporairement fermée sur la Promenade St Roch, **Jeu**di 15 Février 2018 **entre 14H00 et 16H00** en raison de travaux. L'accès au village ou la sortie ne pourra donc se faire pendant ce créneau horaire.

Article 2 - La fermeture à la circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de médecins, aux ambulances, aux véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Sauveur Sur Tinée.

Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés.
Fais à RIMPLAS, le 14 Février 2018.

Le Maire
Christelle D'INTORNI

